

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 3 JUIN 2021

N° 2021-08-02

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-sept mai deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui prévoit notamment que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués  
En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix  
En exercice : 36  
Présentes : 19  
Exprimées par pouvoirs : 9  
**Total (mini 19) : 28**

**Quorum atteint**

### Délégués présents.es

#### **3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **13 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT,

### Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Laurent CHAREYRE à Dominique BESSON, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSEN, Danièle TOUCHE à Nicole PELOUX, Philippe CAHN à Éric RICHARD, Lionel TARDY à Christelle RUYSSCHAERT

### Déléguée excusée :

Jacqueline BOUYAC

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

## Objet : Aménagement du plan d'eau du Pas des Ondes – Mise à disposition d'ingénierie du Parc - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pas des Ondes (SMPO)

### Rapport :

Le Président expose,

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales finalise l'élaboration de sa feuille de route. Certaines thématiques en sont fortement ressorties telles que le développement d'une offre de rafraîchissement qui permette notamment d'alléger la pression qui s'exerce sur certaines rivières (Toulourenc, Léoux, Méouge, Lez). La volonté du Syndicat Mixte du Pas des Ondes (SMPO) de mettre à niveau et moderniser les équipements du plan d'eau du Pas des Ondes est très cohérente avec cette orientation du Parc. Celui-ci a sollicité l'appui du Parc pour mener à bien ce projet et s'impliquer dans le suivi de la qualité de l'eau et de l'environnement.

Afin de concrétiser et dimensionner ce partenariat il vous est proposé d'approuver un projet de convention couvrant la période 2022-2024 entre le SMPO et le Parc. Ce projet de convention prévoit que l'intervention du Parc, plafonnée à 40 jours de travail annuel, se décline autour des 3 volets suivants :

- Ingénierie financière (notamment autour de l'espace valléen)
- Appui administratif (notamment en lien avec la commande publique)
- Ingénierie technique (eau, tourisme, éducation au territoire et à l'environnement...)

En contrepartie, le SMPO s'engage à :

- Élaborer un projet d'aménagement d'ensemble visant à conserver la qualité environnementale et paysagère du site,
- Réaliser un projet qui soit cohérent avec les principes de la charte du Parc et contribue à sa mise en œuvre.

L'intervention du Parc est financièrement incluse dans les cotisations des 6 membres que le SMPO et le Parc ont en commun : le département de la Drôme, Rémuzat, La Charce, La Motte-Chalancon, Cornillon sur l'Oule et Chalancon.

### Délibération

- ◆ Vu l'article L5721-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant un syndicat mixte ouvert à mettre ses services à la disposition de ses membres ;
- ◆ Considérant que cinq des communes membres du syndicat mixte du Pas des Ondes (Chalancon, La Motte-Chalancon, La Charce, Cornillon sur l'Oule et Rémuzat) et le département de la Drôme sont également membres du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ Considérant la demande d'appui du syndicat mixte du Pas des Ondes formulée par courrier auprès du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ Considérant les orientations I.3.3 et II.2.2 de la charte du Parc visant respectivement à « Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques » et « faire du Parc une zone pilote de tourisme durable » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le projet de convention liant le SMPO et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales joint à la présente délibération, sans incidence financière, pour la période 2022-2024
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Claude AURIAS



Une autre vie s'invente ici

